

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 12 janvier 2017



**Loi
portant modification
de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Gains immobiliers)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 15 décembre 2016,
décrète :*

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 71, al. 2

²Le gain supérieur à 135.000 francs est imposé à 33%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 15 décembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,
générale,*

X. CHALLANDES

La

J. PUG

secrétaire